COMMUNE HELPERKNAPP REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 26 septembre 2018:

Publication et convocation des conseillers: 19 septembre 2018

Présents: Mangen Paul, bourgmestre,

Mathekowitsch Jean-Claude, Eicher-Karier Christiane et Ludwig Patrick, échevins, Baus Ben, Conrad Frank, Vosman Joske, Gieres-Deitz Sylvie, Noesen Henri, Losch Gilles, Erpelding Serge, conseillers;

Absents (excusés): Bisenius Jean-Claude, Gengler-Valmorbida Laurence, conseillers

Point de l'ordre du jour no 6-G Taxe sur les chiens

Le Conseil communal,

Vu la loi modifiée du 9 mai 2008 relative aux chiens :

Vu la délibération du 10 mars 2006 du Conseil communal de Tuntange fixant la taxe annuelle sur les chiens, approuvée par arrêté grand-ducal du 2 mai 2006, publiée le 16 mai 2006;

Vu la délibération du Conseil communal de Boevange/Attert du 21 avril 2009 fixant la taxe annuelle sur les chiens, approuvée par arrêté grand-ducal du 19 mai 2090 et le Ministre de l'Intérieur du 26 mai 2009 sous réf. 4.0042, publiée le 19 juin 2009 :

Vu la loi du 15 avril 2016 portant fusion des communes de Boevange/Attert et de Tuntange :

Considérant qu'il y a lieu d'harmoniser les taxes après ladite fusion;

Vu règlement communal sur les chiens tel qu'il a été arrêté par délibération du Conseil communal de ce jour (point numéro 6-F);

Vu l'article 3 du titre XI du décret des 16 – 24 août sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après avoir délibéré conformément à la loi :

décide unanimement

- 1. de fixer la taxe annuelle sur les chiens à 30,00 € par bête.
- 2. Le décès ou la perte, pour un motif quelconque, d'un chien déclaré ne donnera lieu à aucune remise ou modération de la taxe.
- 3. Les détenteurs de chiens qui, venant s'établir dans une commune, justifieront avoir payé la taxe dans la commune qu'ils quittent, ne seront imposés dans la nouvelle commune de résidence qu'à partir du premier janvier de l'année suivant le changement de résidence.
- Sont exempts de la taxe annuelle sur les chiens les chiens qui servent de guide aux aveugles et aux personnes handicapées ainsi que les chiens de la police grand-ducale, les chiens de l'armée, les chiens des douanes et les chiens de sauvetage.

Transmise à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme, Tuntange, le 10 octobre 2018, le bourgmestre, le secrétaire,